

Editorial

Comme d'autres, et souvent peut-être mieux, nous autres forestiers sommes bien placés pour savoir qu'il faut rester prudents avec les chiffres. Bien maniés, un peu tordus juste ce qu'il faut, bien présentés, on peut facilement leur faire dire tout... et son contraire.

Mais justement parce que le forestier sait aussi mieux que d'autres observer, qu'avec ses bottes il a les deux pieds dans le réel, il sait que les faits, comme les chiffres sont aussi têtus.

Et en parlant de chiffres :

10 ans

30 juillet

120 participants

Au-delà de la réussite de cette journée (voir page suivante), cela fait une sacrée proportion des membres de notre association forte de près de 200 membres, qui ont voulu être présents ce jour-là.

Même en prenant en compte le caractère familial de la journée, si on considère que chaque adhérent était venu avec en moyenne 2 membres de sa famille, cela ferait un taux de présence de 30 à 35% !

Soit 5 à 15 fois plus que le taux habituellement constaté pour les réunions de la plupart des organi-

sations officielles - syndicales, coopératives ou autres - présentes sur notre territoire.

Voilà pour les constats... et comme me le disait un forestier ayant œuvré il y a déjà plusieurs décennies dans notre région : « D'abord les faits, ensuite les commentaires ».

Alors un petit commentaire ? Un élément d'explication, sans doute parmi d'autres. Cela aurait-il un lien avec ce que les Grecs anciens appelaient l'« hubris », c'est-à-dire la démesure ? Celle qui conduit les « responsables » à vouloir être toujours plus gros, croyant par là être plus forts ou même plus malins. Celle qui nous conduit, à coup de fusions, de regroupement, à des structures toujours plus technocratiques et moins conviviales, sans identité et sans âme, coupées du terrain, fonctionnant de manière de plus en plus détachée de ceux pour qui ils sont censé travailler...

A l'ADAF nous n'avons pas ces prétentions, seulement celui de vouloir faire monter en compétences chacun de nos membres, en partageant les connaissances de manière simple et conviviale. Merci à chacun de sa contribution à cet humble mais nécessaire objectif.

Etienne ROGER



- ♦ Page 1 : - l'Editorial
- ♦ Page 2 : les 10 ans de l'ADAF Dordogne-Ventadour
- ♦ Pages 2/3 : CR réunion du 21 mai
- ♦ Pages 4/5 : Charte Forestière du 23/09
- ♦ Pages 6/7 : CR AG du 25 juin
- ♦ Page 8 : CR journée du Syndicat du 05/08
- ♦ Page 9 : vente de bois de feu
- ♦ Pages 10 et 11 : lectures de presse
- ♦ Pages 12/13 : Coupe rase et reboisement
- ♦ Page 14 : Cours des bois sur pied
- ♦ Page 15 : - A faire près de chez vous - Colloque du 4 novembre
- ♦ Page 16 : - Revue de presse - Contacts



Les 10 ans de l'ADAF



Près de 120 personnes de tous âges avaient répondu à l'invitation du président de l'ADAF pour fêter les 10 ans de l'association. Accueillis dès 9h autour d'un café et un mot du **président Jean-**

Maurice Aubertie ainsi que du maire de la commune Jean Boinet, une première halte sur un terrain communal de Rosiers d'Egletons a permis d'admirer **les plantation de 100 arbres effectués par 44 écoliers des CM1 et CM2 en mars dernier à l'occasion de la Semaine des Forêts** : une action de sensibilisation réussie et qui prépare déjà les futures générations ! Ensuite direction Saint-Yrieix-le-Déjalat où la visite de la propriété de la famille Monéger est l'occasion d'aborder les problématiques liées à la transmission et la succession. Sont ainsi abordés les vo-

lets juridiques (indivision ? groupement forestier ?...), financiers (évaluer... au juste prix ?), techniques mais aussi humain car il s'agit à chaque fois avant tout d'histoires de personnes et de familles. L'important étant que chacun puisse disposer des outils lui permettant de trouver la solution adaptée à sa situation, et d'anticiper plutôt que de subir.

Au retour, l'apéritif est l'occasion de remercier **Michel RIVAL** pour l'énergie qu'il déploie au service de l'association avec une passion jamais démentie de transmettre ses connaissances pour permettre aux sylviculteurs de se former un jugement par eux-mêmes. Puis tout le monde se retrouve à table autour d'un

plantureux repas offert par l'association. Merci aux bénévoles qui se sont dévoués pour la réussite de cette journée à la fois professionnelle et conviviale !



Vue du groupe en forêt



L'équipe du bureau au grand complet



A table !

Journée ADAF du 21 mai 2016 (Michel RIVAL) **Les essences forestières de reboisement d'aujourd'hui... et de demain.**

Les objectifs de cette journée étaient de :

- encourager nos adhérents à reboiser,
- mieux connaître les essences utilisables,
- essayer d'anticiper le réchauffement climatique.

Elle a aussi été l'occasion de visiter les deux pépinières présentes sur le territoire de notre association ou à proximité immédiate :

✦ **M. Bordes Didier à Sérandon**

✦ **Mme Gillet Anne à Meymac**

Pépinière Bordes à Sérandon

Didier Bordes a repris l'activité en 1993 à la suite de Marcel Monange installé au Montroux à Sérandon. M. Bordes s'est tout d'abord implanté sur un terrain de ses parents à La Plate de Neuvic, en entreprise individuelle.

Depuis 2005, il a créé une EARL avec son épouse Sandrine sur un terrain en propriété à Vernéjoux de Sérandon. L'entreprise mène deux activités en parallèle :

- la production de plants forestiers en pépinière
- la réalisation de travaux de sylviculture en lien avec cette production pour l'essentiel :
 - ♦ la plantation (près de 90% des plants produits),

Chez D. Bordes. Source ADAF



Chez A. Gillet. Source ADAF



../...

- ♦ les entretiens de plantation,
- ♦ les dépressage, élagage.

La partie exploitation se limite à quelques chantiers de particuliers et à la réalisation de bois de chauffage pendant la période hivernale.

La production de plants varie selon les années de 50 à 100 000 plants (selon, les demandes, le taux de réussite, ...).

Les essences produites sont prioritairement Douglas, Mélèze du Japon, Epicéa puis Grandis, Pin Sylvestre, Sitka, Nordmann et Chêne rouge. Quelques Robiniers (Acacias) pour une demande spécifique il y a quelques années.

M. Bordes a pris le temps de nous expliquer les principes de mise en culture de cette production un peu particulière, à savoir :

- achat des graines à Vilmorin pour l'essentiel et un peu de récolte locale (Douglas, Chêne rouge) sur des peuplements classés avec autorisation de la DRAF (ex: chez M. Monange au Montroux). La provenance de ces graines est issue de verger à graines (ex luzette n°2 proche de l'ancienne provenance Washington n°403 connue des anciens). Cet achat est fait avec des graines pré germées ;
- semis en ligne par planche de 8 lignes recouvertes de sciure de résineux pour les protéger ;
- entretien par désherbage manuel régulier ;
- protection avec des claies pour protéger des fortes chaleurs et orages et clôture pour le gibier.

En ce qui concerne l'aspect climatique, Didier Bordes a insisté sur la plus grande performance des provenances locales qui pour lui sont acclimatées.



Vue des semis et protections. Photo ADAF

Pépinière Anne Gillet à Meymac (La Férode)

Cette entreprise familiale en est à la 3^{ème} génération.

M. Gillet Adrien, grand père d'Anne a créé l'entreprise encouragé par Marius Vazeilles qui a été son initiateur et mentor. Jacques Gillet a naturellement pris la suite en assurant également la plantation et les suivis d'entretien.

Il a eu jusqu'à 5 salariés permanents. En 2006, Anne Gillet a pris ses fonctions exclusivement sur la partie pépinière, Jacky Gillet conservant la partie travaux jusqu'à aujourd'hui encore.

La production de la pépinière est de 300 à 350.000 plants commercialisés, une fois assumées les pertes et le tri nécessaire.

Cette production est à 90% en Douglas puis Epicéa commun, les 3 Mélèzes (Europe, Japon, hybride) le Sitka, Grandis, Pectiné, Norman, Pin Sylvestre.

Pas de production de Cèdre car le mode de production en motte n'est pas adapté à la pépinière. La production est aujourd'hui commercialisée à 100% (vendue à des prestataires ou propriétaires).

La plantation n'est plus assurée directement. Elle se fait en 3 ans pour le Douglas et le Mélèze (parfois en 2 ans pour ce dernier). En 4 ans pour les Abies et Epicéas.

La remarque d'Anne Gillet est qu'il y a donc un assez grand décalage entre le semis et la pro-



Préparateur de plantation



Planteuse

duction finale que les propriétaires n'anticipent pas assez. Une solution serait que les propriétaires prennent l'habitude de programmer leur reboisement en se laissant le temps de la réflexion (choix adapté de l'essence/station) permettant le cycle de production en pépinière. Une autre remarque est la volonté d'utiliser le moins possible de produits phytopharmaceutiques en ayant recours à des cultures dérobées (ex œillet d'inde qui a un effet nématocide ou encore avec des mélanges ayant un effet fertilisant : avoine+vesce – blé noir +pois ou trèfle

Pour beaucoup d'entre nous cela a été la découverte d'un métier souvent difficile mais ô combien indispensable à l'avenir de notre forêt.

Douglas des Farges (Internet)



La journée s'est terminée par la visite du peuplement de Douglas remarquable des Farges dont certains sujets avoisinent les 60 m de hauteur et un volume de près de 30 m³.

La Charte Forestière—St Yrieix le Déjalat le 23 septembre

Ce qu'est-ce une charte forestière de territoire :

à moyen terme - charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (2017-2028)

Pour une vision partagée de la forêt avec des enjeux et orientations souhaités pour la forêt sur 12 ans.

à court terme - charte forestière de territoire (2015-2020)

Objectifs opérationnels à court terme avec élaboration d'un programme d'actions.

Dispositif d'accompagnement des propriétaires forestiers (OPAFE) : 4 mesures :

III.1. Renouveau d'une futaie résineuse par régénération naturelle

III.2. Irrégularisation de peuplements forestiers

III.3. Amélioration des peuplements feuillus et de pins

III.4. Reboisement diversifié de coupes rases résineuses

Financement : Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

III.1. Renouveau d'une futaie résineuse par régénération naturelle

Aides :

- diagnostic sylvicole de 100 €/ha
- marquage de la coupe d'ensemencement 150 €/ha
- travaux sylvicoles / aide forfaitaire de 350 €/ha
- plafonnées à 10 ha



III.2. Irrégularisation de peuplements forestiers

Taille du projet	Montant de l'aide			
	3 – 5 ha	5 – 10 ha	>10 ha	>20 ha
diagnostic	150	150	100	50
travaux	350	150	0	0
Aide forfaitaire globale	500 €/ha	300 €/ha	100 €/ha	50 €/ha

Convention signée entre le PNR et propriétaire sur 15 ans pour assurer la continuité dans la gestion

III.3. Amélioration des peuplements feuillus et de pins

- balivages, éclaircies ou amélioration de peuplements à prédominance feuillus
- éclaircies de peuplements à prédominance en pins
- amélioration des jeunes accrus naturels (constitués principalement d'essences pionnières : bouleaux, chênes, pins...ou encore de hêtres...)
 - dégagements, dépressage, cloisonnement cultural...
 - enrichissement : la densité de plants devra être comprise entre 200 et 400 tiges /ha pour un enrichissement en résineux et au minimum 200 tiges /ha pour un enrichissement en feuillus .

Aides :

- diagnostic sylvicole / marquage 100 €/ha
- coupe d'amélioration : 300 €/ha
- enrichissement : 40% montant des travaux plafonné à 600 €/ha
- plafonnées à 10 ha

III.4. Reboisement diversifié de coupes rases résineuses

Coupes rases de résineux (récentes, ou âgées de moins de 10 ans)

Parcelles non concernées : Coupe rase de hêtraie ou chênaie. Pente supérieure à 30%

- montant des travaux de 30 à 45 % plafonné entre 500 € et 1200€/ha
- plafonné à 4 ha
 - mélange d'essences
 - travaux du sol
 - Engagements (limitation usage phytosanitaire, plantation à 6m bords de cours, zones humides)

La Charte Forestière—St Yrieix le Déjalat le 23 septembre

Dispositif d'accompagnement : bilan intermédiaire

OPAFE 2015-2017 Etat au 26.04.16	Nombre de dossiers	Surface (en ha)	Montant total des travaux	Aide sollicitée	dont Aide AEAG
Renouvellement d'une FR par régénération naturelle	1	0.5	40	215	0
Irrégularisation	9	61.7	4 964.0	20 142.3	0.0
Amélioration des peuplements feuillus et de pins	5	29.8	32 582.8	16 134.7	7000.0
Reboisement diversifié	34	104.2	233 057.4	70 815.6	9 208.6
TOTAL	49	196.2	270 644.2	107 307.6	16 208.6

Enveloppe actuelle de 90 000 € crédits régionaux - Crédit AEAG - Crédits FEADER attente

Contact au sein du PNR :

Chargé de mission forêt

et animateur de la Charte forestière de territoire

Thomas MIGNAUT

t.mignaut@pnr-millelaches.fr

05 55 96 97 05

Site du PNR : www.pnr-millelaches.fr

lien charte PNR : <http://chartepnrmillelaches.wordpress.com/>



Ce sont une trentaine de sylviculteurs qui se sont retrouvés le vendredi 23 septembre au foyer rural de Saint-Yrieix-le-Déjalat autour des actions forestières du PNR de Millevaches. Même si au sein de l'ADAF une minorité de communes est concernée (en gros, celles au nord de la RN89), les démarches proposées sont accessibles à tous. Après un exposé en salle effectué par Thomas Mignaut, chargé de mission « charte forestière » au PNR, une première visite de terrain a permis de visiter une récente plantation mélangée composée de mélèze hybride et érable sycomore à parts égales mais en mélange aléatoire. Malgré des manques dus aux fougères et au chevreuil, la réussite était au rendez-vous. En partant déjeuner à Egletons, une halte au bord de la route a permis de découvrir une érablière de 18 ans, malheureusement laissée à elle-même sans sylviculture, ce qui limite fortement les tiges de qualité.

L'après-midi, une première station a permis de visiter des poches de régénération naturelle liées à des trouées de tempête, avec un essai de dépressage pour diminuer la densité de semis fournis par une nature presque trop généreuse (!). Puis c'est une futaie en début de conversion à l'irrégulier qui a fait l'objet d'une présentation théorique par Michel Rival avec le fameux « triangle des structures »... pas toujours facile à comprendre. Avec l'illustration pratique sur le terrain on saisit mieux... mais on comprend aussi que cette conversion est une affaire de longue haleine, de patience et de précision ! Et surtout de changement de manière de voir, non seulement pour le sylviculteur mais aussi pour les intervenants en forêt.

Et c'est dans une futaie de hêtre que la journée se conclut, faisant l'objet elle aussi d'un marquage tendant vers l'irrégulier... et la conservation de « loges » pour oiseaux sylvestre comme la fameuse chouette de Tengmalm. Une certitude : pour toutes ces démarches, il est nécessaire de disposer d'une certaine surface (éventuellement en se regroupant avec des voisins) et de s'impliquer soi-même fortement dans les opérations tout en s'entourant de conseils avisés !



Compte rendu de l'Assemblée Générale du 25 juin à USSEL

L'Assemblée Générale ordinaire de l'ADAF Dordogne-Ventadour s'est tenue le samedi 25 juin 2016 au siège Social de l'Association à USSEL (19).

Le **Président Jean Maurice AUBERTIE** débute l'assemblée générale en remerciant :

- **Romain CHANUT** qui a accepté l'invitation de l'ADAF pour présenter les missions des SAFERs.
- Les personnes présentes pour ce moment fort de la vie associative et précise que l'ADAF regroupe à ce jour 198 propriétaires forestiers ce qui prouve la bonne vitalité de l'association, il remercie également toutes celles et tous ceux qui ont œuvrés pour faire vivre l'association, qui l'ont animé et ont donné de leur temps.
- La Chambre d'Agriculture pour sa bonne collaboration, à **Michel RIVAL** pour la qualité de son travail dans la préparation et la réalisation des journées techniques (pratique théorique et pratique sur le terrain) et **Isabelle DANNAY** pour son implication au sein de l'Association en assurant le secrétariat.
- Le CRPF, **Sylvie SERRE** pour la réalisation de la lettre.
- Tous les partenaires de l'ADAF et tous les GDF qui concourent à former un ensemble cohérent et efficace pour la promotion de la forêt.

Puis le Président évoque la génération des « mutants » qui confisquent, souvent après 50 ans, l'ensemble des pouvoirs. Concernant la forêt il est important de transmettre dans les meilleures conditions la propriété aux jeunes générations, les solutions existent par exemple : création de groupement forestier. Pour intéresser les descendances, le rôle du « mutant » est essentiel dans la transmission de la propriété qui peut être progressive.

Michel RIVAL expose le rapport d'activité technique, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il présente les différents thèmes réalisés : sécurité en forêt, Certiphyto, certification forestière, préparation terrain, plans et essences forestières, promotion de la forêt « mille arbres en Limousin » et en cours en 2016. L'ADAF fête ses 10 ans le 30 juillet 2016, le volet forestier du PNR le 23 septembre, création d'une route forestière à Nouaillac de Palisse le 29 octobre et ceux prévus pour 2017 tel que : taille et greffe d'arbres fruitiers, opération de martelage (éclaircie), réception de route forestière, voyage en Aquitaine avec visite d'entreprises, de forêts avec l'aspect champignons (sortie de 2 à 3 jours), et la transmission aux jeunes (part dans un groupement forestier).

Puis **Romain CHANUT** intervient pour exposer le rôle de la SAFER Marche Limousin en tant qu'opérateur foncier dans les domaines de la transmission d'exploitations agricoles et forestières. Elle dispose de trois missions : promouvoir l'agriculture, développer et aménager le territoire, préserver l'environnement (4000 ha gérés en 2015). La SAFER doit agir pour mettre en valeur la forêt tout en protégeant les ressources naturelles (convention avec le CREN). Chaque projet de vente fait l'objet d'un dossier avec plan et estimation des parcelles à céder après négociation avec le vendeur puis ce dossier est sécurisé par le recueil d'une promesse de vente d'une validité de 6 mois. Ensuite la publicité légale est effectuée, information en mairie avec appel à candidature, pour une durée de 15 jours, et puis lors de la rencontre avec chacun des acquéreurs, sa candidature est analysée en prenant en compte : l'état civil, la profession, l'âge, la surface actuelle détenue, l'engagement gestion durable, la distance par rapport au bien vendu, l'aménagement parcellaire possible, l'engagement PEFC, l'engagement de mise en place d'un document de gestion durable si acquisition, le type d'exploitation prévu et l'aménagement parcellaire projeté. Ensuite chaque projet est analysé par le **comité technique** avec visualisation du plan pour voir la situation des biens des différents candidats, puis débat et proposition d'attribution avec vote du comité technique. Si la concurrence est importante une nouvelle analyse est réalisée en comité de direction voir en conseil d'administration. En synthèse l'objectif de la SAFER dans le cadre de leur plan pluriannuel d'activité est l'objet d'une triple performance économique, sociale et environnementale. Avec objectif de favoriser les aménagements parcellaires agricoles et forestiers à égalité de traitement avec mobilisation de la ressource forestière. La prise en compte des candidats ayant un plan de gestion est toujours un élément important dans la prise de décision.

Puis intervention du président de la Chambre d'Agriculture Tony CORNELISSEN qui soutient l'association et apprécie que son siège social se trouve dans les locaux de la chambre d'Agriculture. Arrivé en fin de réunion il a entendu Romain CHANUT et approuve le rôle de la SAFER qui aide à l'installation des jeunes agriculteurs ou à l'acquisition de terres pour l'agrandissement pour d'autres propriétaires.

La vie de l'ADAF

Le président présente le rapport moral avec les différentes implications de l'ADAF au sein des différents organismes, il explique les différents points, voir Power Point ci-joint à ce rapport, le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

Jean GUILLAUMIE, trésorier de l'association expose le bilan financier qui fait preuve d'une gestion rigoureuse et de bonne santé, il souligne le travail remarquable effectué par Michel VALADOUR pour son implication dans le recouvrement et la tenue des dossiers d'assurance RC.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité ainsi que le budget prévisionnel 2017.

Le compte rendu de l'assemblée générale de 2016 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes ou représentées, le bureau est démissionnaire.

Puis le président lance un appel à toutes les bonnes volontés qui veulent s'investir dans l'association, car nous devons préparer et trouver des partenaires et annonceurs dans le cadre de la grande région afin de pouvoir organiser des actions de promotion de l'association pour la faire grandir.

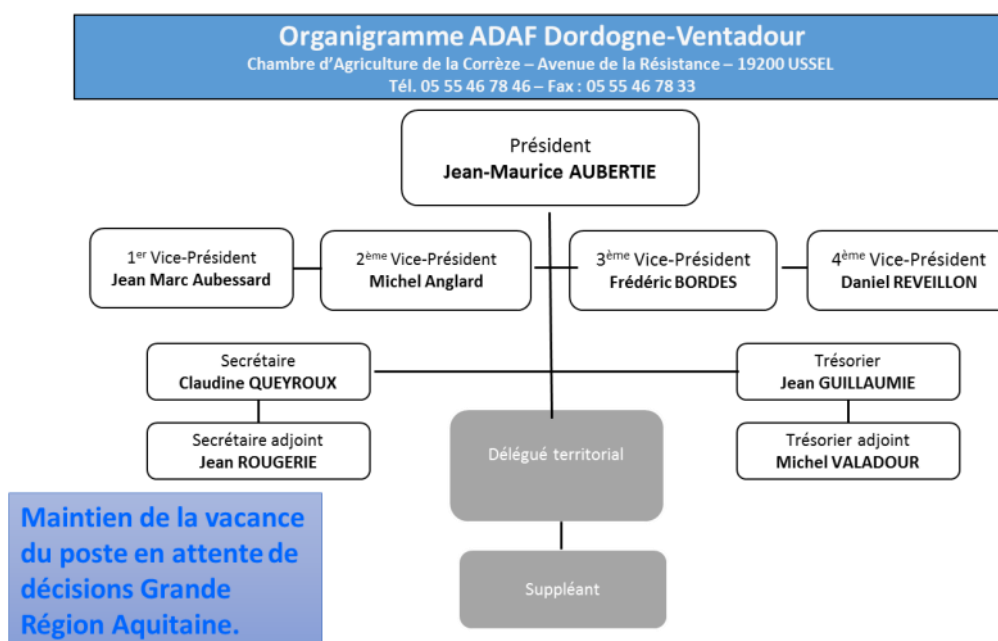
Le Président Jean Maurice AUBERTIE souhaite la nomination de quatre vice-présidents. Deux nouveaux candidats sollicités par le président sont Jean Marc AUBESSARD et Michel ANGLARD. Par ailleurs le comité consultatif avec expertise est constitué de 8 à 10 membres : David MURAT, Jean Noel POUGEON, Jean Claude AVON, Alain VACHER, Jeannine COURTAULT, Bruno POMMERET, Pierre Henri VIALANNEIX, Michel LIEUTERET, Paul BRUTUS et Etienne ROGER a été élu à l'unanimité et sera consulté une fois par an à minima.

Cette Assemblée Générale a été approuvée à l'unanimité par les personnes présentes ou représentées.

Avant de clore cette assemblée le président rappelle que **L'ADAF va fêter ses 10 ans le 30 juillet 2016** Ce sera la journée de la transmission de la forêt qui se déroulera à Rosiers d'Egletons à partir de 9 heures au foyer rural. Invitez vos amis et jeunes sylviculteurs à cette occasion, cette journée c'est votre journée qui sera animée par Michel RIVAL autour du thème « réussir sa succession » tout en encourageant les jeunes à s'intéresser à la forêt : leur patrimoine.

Des prestataires de la forêt seront présents lors de cette manifestation. Un café d'accueil suivi en fin de matinée par le pot de l'amitié et un repas froid seront offerts par l'association dans un cadre convivial et toujours plus professionnel !

L'Assemblée générale ordinaire de l'ADAF étant terminée, elle se clôture par un repas partagé en commun, en toute convivialité et dans la bonne humeur au restaurant le Marmontel à USSEL.



Membres d'honneur « comité consultatif » : David Murat, Jean Noel Pougeon, Jean Claude Avon, Alain Vacher, Jeannine Courtault, Bruno Pommeret, Pierre Henri Vialaneix, Michel Lieuteret, Paul Brutus, Etienne Roger et Jean Marie Chauffour .

Vérificateur aux comptes de l'association: Michel FRIGNAC et Rémy CHAUQUET

Technicien animateur : Michel RIVAL (m.rival@correze.chambagri.fr)
Secrétaire : Isabelle DANNAY (isabelle.dannay@correze.chambagri.fr)

Compte rendu de la journée du syndicat Fransylva du 5 août 2016 à Bourgneuf (23)

250 participants environ

Les personnalités : Antoine d'Amécourt : président national Fransylva, Luc Bouvarel : directeur Fransylva, Olivier Bertrand : président Fransylva Limousin, Véronique Borzeix (*corrèzienne d'origine*) : directrice au Ministère de l'Agriculture du plan Forêt à 10 ans.

Le Douglas

- Introduit en France en 1840
- Grosse période plantation 1970 – 1980
- 11% de la forêt limousine soit 75 000 ha ; 420 000 ha en France.
- Echéance 2035 -2040 : récolte douglas sera multipliée par 3.
- Essence toujours d'avenir : productif, bonne résistance mécanique, et résistant naturellement aux insectes et champignons parasites.
- Besoin de renouveler la production pour la période 2060 – 2080

Le matin : Visite propriété Christian Bouthillon sur Bourgneuf : 175 ha Douglas de 30 ans, d'un seul tenant, GF familial, en structure juridique.

Objectif de production = 20M³ /an, avoir des cernes petits pour avoir un maximum de duramen.

Objectif rentabilité = entre 4 et 4,5%/an

2 types de parcelles avec ou sans élagage, objectif : 400 tiges à 30 ans, 50 à 55cm diamètre à 1,3m

1^{ère} éclaircie à 20/22 ans ; 18 à 20 cm diamètre : retirer les loups et les dominants.

La tendance serait de retarder la première éclaircie pour accentuer la concurrence entre les arbres et pour avoir des petites branches et petits nœuds.

2^{ème} éclaircie : 7 à 8 ans plus tard.

Il est prévu une 3^{ème} éclaircie, uniquement sur les parcelles élaguées.

Dans les parcelles avec élagage à 6m (un tiers des arbres sont élagués).

Pas de chiffre précis sur coût de l'élagage.

Base prix vente 2016 : 60€/m³ en bois élagué à 6m pour 45- 48€/m³ non élagué.

Nous avons vu une nouvelle machine Toshiba : en chantier sur les arbres poussés à l'emplacement des andains. C'est comme une pelleteuse équipée d'une énorme cisaille mécanique qui coupe les arbres tous les 4 m, fait des javelles et est équipée d'une lame qui permet d'aplanir l'emplacement de l'andain au passage retour : travail intéressant et rentable selon Mr Bouthillon qui annonce que d'ici 2 à 3 ans, on devrait voir arriver sur le marché une machine pour élaguer, facilement maniable par une seule personne, ce qui devrait abaisser le coût de l'élagage.

Après-midi : visite de l'usine Cosylva - Bourgneuf, créée en 1984, 71 personnes en CDI, 11M€ CA.

Métier : fabrication de charpente en lamellé collé, à dominante douglas du limousin, en contrat appro avec CFBL, UNISYLVA et d'autres, paiement à la qualité (densité des nœuds, base 79 pour bois non élagué et base 94 bois élagué).

On travaille des billes de 4 à 5m long, 45cm à 55cm de diamètre, sur les très grosses billes >80 cm [risque de casse du matériel et imprécision du sciage].

Les billes sont sciées avec un premier tri des planches avec nœuds, séchage pendant 8 jours, puis aboutage et collage, mises en pression pour donner des formes arrondies. Toutes les pièces de la charpente sont découpées par robot automatique avec rentrée des côtes au préalable : c'est impressionnant ! Ils font en permanence des prélèvements d'échantillons de planche pour mesurer la résistance mécanique.

Sur les 3 classes C18, C24, C30 : C24 représente 90% de leurs besoins

Ils sont en concurrence très ouverte et sont amenés à travailler aussi avec des bois origine Finlande, moins coûteux même avec le transport en plus !

Le message est d'encourager les forestiers à produire des billes de pied avec un minimum de nœuds.

C'était une journée très enrichissante en échanges et découvertes.

Jean-Marc AUBESSARD

La vie de l'ADAF

C'EST D'ACTUALITÉ : VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED À UN PARTICULIER

Quelques recommandations

Tout propriétaire a la liberté de vendre du bois de chauffage à un particulier pour son usage domestique.

Mais pour éviter d'être considéré comme son employeur, il est obligatoire de passer un contrat de vente écrit.

En cas de conflit, c'est ce document qui servira de preuve auprès des instances chargées de trouver une solution.



En effet : en cas d'accident grave ayant entraîné une plainte par les proches de la victime, l'inspection du travail est systématiquement envoyée par le juge pour voir s'il n'y a pas lieu de requalifier la vente en contrat de travail. La responsabilité du vendeur peut être aussi engagée si le bois vendu à façonner n'est pas adapté à la technicité et au niveau d'équipement de sécurité du client.

Attention donc :

- aux gros arbres de bordure,
- aux arbres en bordure de route ou de ligne (électrique, téléphone),
- aux parcelles en forte pente,
- et tout autre cas d'exploitation difficile.

Il est donc recommandé au vendeur :

- de conseiller voir d'imposer le port de l'équipement de sécurité (EPI) à son client;
- de lui demander d'avoir une responsabilité civile qui le couvre en cas de problème (ex : arbre qui dans sa chute cause un dégât);
- d'éviter de vendre de trop grosses quantités de bois à un particulier car la revente est interdite. [En logique, la quantité acceptable est fixée à 40 stères/an. On peut un peu "jouer" sur la saisonnalité car le bois se fait entre novembre et mars donc sur 2 années civiles, mais prudence] ;
- faire un contrat avec les éléments minimums suivants :
 - * coordonnées du vendeur et de l'acheteur,
 - * désignation de la coupe (localisation, type, ...),
 - * prix de vente et mode de réception,
 - * mode de règlement,
 - * délai d'exploitation et respect des marquages (arbres à couper, limites),
 - * responsabilité de l'acquéreur (RC) et du vendeur (quantité vendue).

Un contrat type est disponible gratuitement auprès de M. RIVAL.

La vente d'une éclaircie de feuillue en bois de chauffage peut être un très bon moyen de mise en valeur d'une parcelle de petite surface à condition de respecter ces règles et de prendre la précaution de marquer ou faire marquer les arbres à couper au préalable et de valider ce marquage.



De la forêt au bois de feu... (photos CRPF Limousin)

La loi pour la reconquête de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est publiée au JO du 9 août. Piqûre de rappel des éléments phares du texte. (Philie Marcangelo-Leos)

40 ans après la loi historique de protection de la nature de 1976, le législateur a souhaité inscrire dans le droit français ([voir le texte publié au JO du 9 août](#)) une vision renouvelée de la biodiversité au terme d'un véritable feuilleton parlementaire débuté en mars 2014... Au titre II, le texte pose les fondations d'une nouvelle gouvernance de la biodiversité, articulée autour de la création d'un **Comité National de la Biodiversité (CNB)**, véritable instance de débat et de concertation où sont représentés tous les acteurs concernés, et ayant vocation à reprendre les compétences de l'actuel Comité national "trame verte et bleue" (art. 14 et 15). Le **Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)** constituera le pôle d'expertise scientifique, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Des comités régionaux de la biodiversité sont de la même manière substitués aux comités régionaux "trames verte et bleue" (art. 16). Ce changement de dénomination est complété par un ajustement de leurs missions et de leur composition. Ils participeront, non seulement à l'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité, mais également à leur suivi et émettront un avis sur les orientations des délégations territoriales de l'AFB...

[la création de l'AFB (Agence française pour la biodiversité), qui sera opérationnelle en 2017, participe à cette gouvernance renouvelée. Un titre entier lui est consacré (titre III - articles 20 à 33). L'option retenue est celle d'un d'établissement public à caractère administratif, dont le champ d'action, qui s'inscrit dans le cadre de la SNB, couvre les milieux terrestres, aquatiques et marins].

L'AFB aura des antennes sur tout le territoire et pourra monter des structures conjointes avec les régions, notamment via les établissements publics de coopération environnementale (EPCE), en associant les départements, y compris dans les outre-mer. Sur le modèle des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), les collectivités et leurs groupements pourront en effet constituer avec l'Etat, les établissements publics nationaux ou locaux, des EPCE (art. 56).

Parcs naturels régionaux

Le titre VI modernise les outils d'aménagement du territoire et de protection en faveur des espaces naturels. Tout d'abord, dans un chapitre I consacré aux institutions locales, en rationalisant les procédures de classement en parc naturel régional (PNR) et d'élaboration de la charte du parc, dont l'engagement est expressément confié à la région (art. 48). Le texte ajoute la possibilité de créer un PNR sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier. Il porte en outre la durée de validité du classement à quinze ans. Une procédure de prorogation du classement est prévue en conséquence pour les PNR déjà classés pour douze ans (art. 53). Une procédure spécifique traite du cas des communes dont l'adhésion a été bloquée par leur EPCI (art. 53). Les objectifs de qualité paysagère sont intégrés dans la charte (art. 48). Le rôle des chartes en matière de circulation des véhicules à moteur est clarifié, en cohérence avec le pouvoir de police du maire (art. 54). Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les documents en tenant lieu et les cartes communales n'ont l'obligation d'être directement compatibles avec les chartes qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale (Scot). Le texte réaffirme le lien de compatibilité entre le règlement local de publicité (RLP) et la charte (art. 51). Le RLP pourra autoriser la publicité lorsque la charte contient des orientations ou des mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc (Smag). Le champ des documents soumis pour avis au Smag est également étendu. Ce dernier voit son rôle renforcé, devenant "un partenaire privilégié" de l'Etat, des collectivités et des EPCI à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages (art. 49). Le Smag pourra faire des propositions d'harmonisation des Scot compris dans le territoire du parc et se voir confier par la région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement. A noter, le texte aménage la possibilité d'intégration de communes dans un PNR déjà classé. L'article 50 inscrit au niveau législatif la Fédération des parcs naturels régionaux de France et son rôle. De même pour Réserves naturelles de France (art. 55).

Fonds chaleur : un nouvel appel à projetsFONDS
CHALEUR
DE L'ADEME

L'Ademe lance un nouvel appel à projets BCIAT pour financer le passage à la biomasse dans l'industrie, l'agriculture et le tertiaire.

Dans le département du Cher, la laiterie Rians a équipé sa principale usine d'une chaudière au bois de 4,5 MW, grâce à l'appui du fonds chaleur Rians.

L'Ademe lance un nouvel **appel à projets BCIAT** financé par le Fonds chaleur. Objectif inchangé depuis 2009 : susciter le développement de projets de production de chaleur à partir de biomasse dans l'industrie, l'agriculture et le tertiaire.

Pour les projets de grandes installations, assurant une production annuelle supérieure à 1000 tonnes Équivalent Pétrole (11 630 MWh), la date limite de dépôt est fixée au 15 décembre 2016. Pour les petites et moyennes installations (production annuelle inférieure à 1000 tep), les projets peuvent être déposés dès maintenant et tout au long de l'année.

« Pour toute information, les candidats peuvent contacter leur direction régionale de l'Ademe ou envoyer un mail à boisenergie@ademe.fr », précisent les pouvoirs publics.

De bonne augure pour le bois énergie surtout s'il est indexé sur le pétrole, en effet avec l'accord de l'Opep qui organise la pénurie du pétrole, le baril reprend des couleurs et s'est envolé de 10\$ en quelques jours pour dépasser les 50\$, n'oublions pas qu'il a valu plus de 140 \$ US !

Vous cueillez des champignons ? Attention à ne pas ramasser une prune !

Par Robin Massonnaud, mis à jour le 24/10/2014

La cueillette des champignons n'est pas une activité totalement libre. Selon l'endroit où vous ramassez ces "fruits naturels de la terre" vous pouvez vous exposer à des amendes plutôt salées.

Contrairement à une idée répandue, la cueillette des champignons n'est pas une activité entièrement libre. En effet, les champignons -considérés comme des fruits naturels de la terre- appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel ils poussent.



Et, il faut le savoir, seul ce dernier ou le représentant de l'**Office National des Forêts** (ONF) pour les massifs gérés par cet organisme peuvent donner l'autorisation de la cueillette.

En pratique, dans les forêts domaniales et celles gérées par l'ONF, la cueillette familiale destinée à une consommation personnelle est admise. Mais de nombreux arrêtés préfectoraux interdisent ou limitent la récolte de certains champignons.

Une amende de 150 euros à 750 euros

En revanche, si vous ramassez sans autorisation sur une propriété privée, dans ce cas, il y a vol. Et si vous êtes pris sur le fait, vous serez passible d'une amende de 150 euros, montant qui sera porté à 750 euros si votre cueillette est supérieure à cinq litres. En outre, le propriétaire peut réclamer la restitution des champignons cueillis ou exiger le versement de dommages-intérêts.

Enfin, inutile d'invoquer l'absence de panneaux indiquant l'interdiction de récolter. Ce n'est pas une obligation pour le propriétaire d'en implanter un. Sans compter que cette absence de panneaux ne vous autorise pas à pénétrer sur une propriété privée pour y ramasser des cèpes !



Quelques réflexions de nos adhérents

Coupe rase et reboisement par Thierry CLAIR — Parcelles visitées le 9 avril

Je souhaite vous faire profiter de mon expérience sur le projet du coupe rase et reboisement sur une parcelle de 2 hectares. Cette opération est ma première expérience dans ce domaine, voici la liste des étapes successives auxquelles j'ai été confronté :

Opérations :

- 1-/ Recherche Cadastrele :
 - Détermination des limites de la parcelle
 - Plan du cadastre (situation et parcelle)
 - Recherche des propriétaires limitrophes
- 2-/ Inventaire des bois à couper sur la parcelle :
 - Inventaire des bois sur la parcelle : nature des essences, nombres d'arbres
 - Regroupement par essence et classe de diamètre.
- 3-/ Plan de gestion de la propriété : conformité de la coupe avec le Plan de Gestion mis en place
- 4-/ Vente des bois :
 - Recherche des entreprises régionales susceptibles d'être intéressées par le lot.
 - Courrier d'appel d'offre avec un maximum de détails sur la situation de la parcelle,....., modalités de paiement, durée d'exploitation de la parcelle.
 - Choix de l'exploitant : durée de l'exploitation – date butoir – modalités de paiement
- 5-/ Mise en place du contrat d'exploitation :
 - Mise en œuvre du contrat : Accès à la parcelle — Stockage des grumes
 - Respect des accès au chantier
 - Réception d'exploitation des travaux
- 6-/ Reboisement après coupe :
 - Technique de préparation du sol
 - Choix de la meilleure solution pour une exploitation future : Coût — Accessibilité
 - Détermination du choix : andain ou broyage des souches : Le choix pour la solution broyage des souches et sous-solage sur le rang de plantation
- 7-/ Réalisation des travaux de préparation :
 - Broyage des souches
 - Sous-solage : préparation du sol
 - Respect des délais !!
- 8-/ Plantation :
 - Choix des essences en fonction des sols
 - Zone humide ? Quelles essences ?
 - Le choix retenu est de mettre en place 2 essences : Zone humide : Mélèze hybride
Reste : Douglas

Quelques constations :

Au cours de ce modeste chantier (2 ha), j'ai pu me rendre compte que l'on est confronté à nombre de difficultés successives :

- maîtrise des techniques liées à l'exploitation des bois, au reboisement,...
- fiabilité des acteurs bien que parfaitement connus et professionnels (respect des délais, et des consignes)
- suivi des opérations prévues surtout quand on habite à plus de 200 kms... et celles que l'on n'avait pas prévues (ex. contestation des limites avec voisin en bordure de chemin rural "disparu" sur le terrain lorsque les travaux ont commencé).

L'ensemble de ces étapes nécessite l'accompagnement d'un professionnel "indépendant et à proximité" cela va de soi, pour garantir la réussite du projet, bien que mon père René ait pu faire plusieurs aller-retours. La participation et l'appui local par Michel RIVAL ont été essentiels pour mener le chantier à terme.

Je pense que l'ensemble des choix sont conformes à nos attentes mais il reste encore des étapes importantes pour que la plantation soit "tirée d'affaire": nettoisements surtout si la fougère apparaît, les dégâts de gibier, les risques climatiques (sécheresse, gel). Ce n'est que le début de l'aventure...

Bilan :

		Commentaires
Cadastre et inventaire	La formation fournie par l'ADAF sur le cadastre	Sans formation sur le sujet cela peut être complexe pour des novices
	Les connaissances familiales de la parcelle	Recherche des bornes plus simple
	Inventaire des arbres	Aide ADAF sur les méthodes et les outils nécessaires
	Plan de gestion	Bonne base de travail: Plan de situation, essence, ...
Vente	Aide aux choix des exploitants forestiers	Aide nécessaire pour contacter les exploitants en fonction des essences
	Attribut du courrier: parcelle, essence, inventaire, modalité des paiements, ...	Aide à la rédaction avec des informations précises pour un bon chiffrage
	Risques sur l'exploitant choisi : défaut de paiement....	Appui des professionnels du secteur: fiabilité de l'exploitant retenu
	Travaux d'exploitation	Le professionnel choisi est très compétent et a respecté le contrat
Préparation des sols	Choix de la technique	Aide nécessaire : Choix de la technique en fonction de la taille de la parcelle et de sa future exploitation
	Choix de l'entreprise	Aide nécessaire : Connaissance des entreprises
	Travaux broyage	Le professionnel choisi est très compétent mais il a fallu relancer x fois pour obtenir les travaux
	Travaux préparation du sol en vue de la plantation de la parcelle	Le professionnel n'a pas respecté les engagements et il a fallu relancer x fois pour obtenir la réalisation des travaux (décalage avec des conséquences sur l'étape suivante: Plantation). Pression de l'ADAF en parallèle pour obtenir la réalisation du chantier et pour caler la réunion.
Plantation	Choix des essences	Conseils nécessaires : Connaissance des essences en fonction de la nature de sols
	Choix des zones de plantation	Conseils nécessaires : détermination des zones pour les deux essences retenues
	Choix des entreprises	Aide nécessaire : Connaissance des entreprises
	Entreprise retenue	1 seule avec un devis explicatif !!!!
	Travaux Plantation	Travaux réalisés à la suite de la préparation des travaux (sous 10 jours). Attention nous avons plus d'un mois de retard sur les dates prévues (début mars)

Remerciements

L'ADAF a organisé une réunion le 9 avril, sur le thème des « *techniques de préparation du terrain pour plantation afin de favoriser le reboisement, préserver les sols et être en conformité réglementaire* ». Suite à cette réunion voici un mail reçu par l'un de nos adhérents :

« Belle réunion ce samedi, emmenée par Michel RIVAL secondé par son fils.

Nous avons terminé la sortie dans leur gîte où nous avons pu déguster les pâtisseries de madame: toute la famille a ainsi été mise à contribution pour notre plus grand bonheur, et même le temps était de la partie puisque les premières gouttes sont tombées juste à l'arrivée.

Michel a dû faire face à la fermeture la veille du restaurant prévu à Egletons et on a pu très bien manger à Montaignac un repas plutôt exotique au restaurant "Bleu des Îles" me semble-t-il.

Tu as dû remarquer comme moi que les gens ne se manifestent que lorsqu'ils ne sont pas contents, et bien cette fois ce n'est pas le cas, je veux me faire ici l'interprète de la satisfaction générale.

Bien amicalement. »

Paul BRUTUS

Cours des bois sur pied

		Circonférence et diamètres en cm, mesurés à 1,50 m du sol, sur écorce						
		60 à 85 20 à 25	90 à 115 26 à 35	120 à 145 36 à 45	150 à 175 46 à 55	180 à 195 56 à 65	200 à 245 66 à 80	250 et plus 81 et plus
Chêne	Choix 1 (hors tranche)	10 à 20€	50 à 90€	100 à 150€	200 à 250€	250 à 350€	300 à 400€	350 à 450€
	Choix 2	10 à 15€	40 à 70€	80 à 130€	120 à 180€	150 à 250€	200 à 300€	250 à 350€
	Choix 3 (gélif ou roulé-purgeable)	10 à 25€	20 à 40€	40 à 70€	60 à 100€	80 à 120€	90 à 150€	120 à 200€
Hêtre	Choix 1 (blanc-hors déroulage)	10 à 20€	15 à 30€	20 à 40€	40 à 60€	50 à 70€	60 à 75€	70 à 80€
	Choix 2	10 à 15€	10 à 20€	15 à 25€	20 à 35€	35 à 45€	40 à 50€	40 à 60€
Frêne	Choix 1 blanc	10 à 15€	30 à 40€	35 à 80€	80 à 100€	90 à 120€	100 à 140€	120 à 150€
	Choix 2	10 à 15€	15 à 20€	25 à 30€	25 à 50€	30 à 60€	35 à 70€	40 à 80€
Sycomore et plane non ondé		-	15 à 30€	30 à 50€	50 à 90€	60 à 100€	90 à 120€	
Châtaignier non roulé—hors bois de service et tranche		10 à 25€	20 à 40€	50 à 90€	80 à 120€	90 à 130€	Jusqu’à 150€ selon la qualité	
Charme-Erable champêtre fût non cannelé		10 à 15€	15 à 30€	25 à 40€	40 à 60€	50 à 70€	70 à 90€	
Tilleul-Orme-Platane		-	20 à 30€	30 à 50€	40 à 60€	50 à 80€	70 à 90€	80 à 100€
Aulne-Bouleau (fût lisse)		10 à 15€	10 à 20€	15 à 40€	30 à 50€	40 à 60€	-	
Merisier (fût propre)		-	30 à 40€	40 à 60€	50 à 80€	60 à 90€	70 à 100€	90 à 150€
Peuplier	Fût propre et droit, selon clone	10 à 15€	10 à 20€	20 à 35€	30 à 45€	30 à 45€	30 à 45€	
	Branchu-flexueux	5 à 10€	10 à 15€	10 à 15€	15 à 20€	20 à 25€	20 à 25€	
Grisard (Tremble) fût propre		5 à 10€	10 à 15€	15 à 25€	20 à 30€	25 à 35€	25 à 40€	
Epicéa Sapin	Fût propre ou peu nouveaux	25 à 35€	35 à 50€	40 à 65€	50 à 70€	60 à 75€	65 à 75€	
Douglas et Mélèzes	Fût propre ou peu nouveaux	20 à 35€	35 à 55€	40 à 60€	50 à 65€	60 à 70€	65 à 80€	
Pin Sylvestre Pin Laricio	Fût propre ou peu nouveaux	10 à 15€	15 à 20€	20 à 30€	25 à 35€	30 à 40€	35 à 45€	
	Branchu	5 à 10€	10 à 15€	15 à 20€	20 à 30€	20 à 30€	20 à 30€	
	À fût propre	10 à 20€	15 à 30€	25 à 45€	40 à 55€	45 à 60€	45 à 60€	
Pin maritime et pin noir		10 à 20€	15 à 25€	20 à 30€	25 à 35€	30 à 40€	35 à 40€	
Alisier torminal, cormier, noyer (de pays), autres fruitiers		A grosseur égale, le prix au m ³ est propre à chaque arbre : 300 à 3.000€ selon la qualité de la bille de pied. Prix plus élevé sans la surbille. Le marché est très spécialisé. La connaissance du bon acheteur fait le bon prix.						

Vous trouverez ci-dessus le prix des bois sur pied (*octobre novembre 2016*) paru dans la revue « La forêt privée » n° 351.

Lors de la dernière vente à Kandern en Allemagne les Douglas centenaire de gros diamètre et de très bonne qualité (jusqu'à plus de 1m de diamètre) et 12 à 15m de long se sont vendus en moyenne 235€ le m³ sous écorce et sur parc ! c'est un marché de niche mais qui intéresse le sylviculteur averti. Pour compléter le propos, il convient de préciser que les surbilles se sont vendues autour de 70 € sous écorce bord de route.

Globalement déduction faite des frais d'exploitation et de transport sur parc, le prix moyen de vente atteint 145/150€/m³ sous écorce, net pour le vendeur soit 115 à 120€/m³ sur écorce (*taux d'écorce moyen 20%*).

Le prix de vente le plus élevé fut de 411€/m³ pour une bille de pied de 15m de long avec un diamètre médian de 82 cm sous écorce et présentant un volume de 8 m³ soit 3.275 € par arbre !

16 acheteurs sur 20 invités étaient présents et ont joué le jeu des enchères ! La concurrence était réelle...

Les caractéristiques des grumes de Douglas mis en vente étaient les suivantes : longueur moyenne = 9,70m, diamètre médian sous écorce = 68cm, volume de 3,45m³ soit un prix moyen par bille de 810€ pièce !

Alors réfléchissez quand au petit Douglas (*40 cm de diamètre*) qu'il faut produire pour la filière aval... Les sirènes de l'aval ne sont pas toujours bonnes conseillères pour votre porte-monnaie !

Jean-Maurice Aubertie



A faire près de chez vous...

Un Colloque organisé par le CRPF et l'ADELi en partenariat avec BoisLim aura lieu le **vendredi 4 novembre** à **Limoges** (Conseil Régional).

Il a pour objectif de proposer des actions qui ont leur intérêt pour la mobilisation du bois et qui pourraient s'intégrer dans une "boîte à outils" régionale dans le cadre de la mise en place de la politique forestière de la région Nouvelle-Aquitaine.



COLLOQUE
Des clés pour mobiliser plus
Quels outils pour augmenter la mobilisation du bois dans la petite et moyenne propriété privée en Nouvelle-Aquitaine ?

INVITATION

Vendredi 4 novembre 2016
LIMOGES

BULLETIN-RÉPONSE

Prénom : _____ Nom : _____
 Entreprise / Organisme : _____
 Adresse : _____
 Courriel : _____ Tél : _____
☐ Assistera au colloque ☐ N'assistera pas au colloque

Sera accompagné de (préciser) :
 Prénom : _____ Nom : _____
 Entreprise / Organisme : _____
 Adresse : _____
 Courriel : _____ Tél : _____

À RETOURNER AU PLUS TARD LE 26 OCTOBRE 2016 À BOISLIM :
 Par courrier à : Maison du Pôle Bois - Av. du Dr Schweitzer - BP 30 - 19001 Tulle Cedex
 ou par courriel à sarah.laberine-blanchet@boislim.fr
LA PARTICIPATION AU COLLOQUE AINSI QU'AU BUFFET EST GRATUITE

CONTACTS

INSCRIPTIONS :

Sarah Laberine Blanchet - BoisLim : 05 55 29 22 70

RÉFÉRENT TECHNIQUE :

Didier Branca - CNPF Délégation Limousin : 05 87 50 42 00

OBJECTIF : Dans le cadre de la mise en place de la politique forestière de la région Nouvelle-Aquitaine, proposer des actions qui ont montré leur intérêt pour augmenter la mobilisation du bois et qui pourraient s'intégrer dans une "boîte à outils" régionale.

LIEU : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine / Antenne de Limoges
 Adresse : 27 boulevard de la Corderie - 87000 Limoges

ANIMATION : Intervista (Isabelle Bize)

UNE INITIATIVE DE :



EN PARTENARIAT AVEC :



AVEC LE SOUTIEN DE :



L'Association des Croqueurs de Pommes de la Corrèze vous propose :

- **dimanche 13 novembre** prochain a lieu la **11ème Fête du verger familial à St Clément** (commune proche de Naves). A cette occasion les amateurs d'anciennes variétés peuvent y trouver de nombreuses espèces de pommes exposées (plus d'une centaine l'an dernier) et de jeunes sujets greffés avec des essences locales (aux noms très spécifiques).

En parallèle des ventes de pommes, de jus de pomme, de châtaignes et tout autres produits du terroir sont proposés.

LES CROQUEURS
de pommes®



Il est également possible de visiter le verger familial et de déjeuner sur place au restaurant "le Saint-Clément" en réservant au 06 87 40 54 81. C'est vraiment une sortie à découvrir pour les amateurs d'anciennes variétés de pommes et de poires.

- d'autre part une fête de la pomme est organisée localement le **dimanche 30 octobre à Lamazière-Basse** avec la présence des Croqueurs de Pommes de la Corrèze.

Michel Anglard.

Revue de presse

**Risques naturels :
Catastrophes naturelles : les coûts vont doubler**

le 04/07/2016—DB

CCR, le réassureur, public, évalue à près de 1 milliard par an le coût des catastrophes naturelles en France sur les dix dernières années. Il en prévoit le doublement à l'horizon 2050.



Pour 2016, l'évaluation des coûts des graves inondations des dernières semaines en France est estimée à 1,2 milliard d'euros environ, une année qui dépasse la moyenne jusque-là observée. En effet sur la période 1989-2013, CCR, le réassureur public, a chiffré à 965 millions d'euros le coût annuel moyen des catastrophes naturelles dont 58 % imputables aux inondations et 36 % à la sécheresse. « La concentration géographique des aléas justifie le système de péréquation institué par le régime Catnat créé par le législateur français en 1982 », explique Bertrand Labilloy, le directeur général de CCR. En effet, la sécheresse impacte particulièrement l'Ile-de-France et le sud-ouest et les inondations, le nord et le sud de la France ainsi que la côte atlantique. Par le régime Catnat, tout assuré l'est automatiquement pour les dommages liés aux catastrophes naturelles. La prime moyenne par assuré particulier est d'environ 20 euros par an et de 95 euros pour les professionnels. Pour CCR, ce régime a favorisé l'essor des plans de prévention des risques naturels (PPRn) : 13 891 étaient approuvés fin 2015. D'après le réassureur, ces plans ont une réelle efficacité puisque la fréquence des sinistres est 40 % moins élevé sur les communes couvertes par un PPRn !

Enfin, CCR a modélisé l'impact du changement climatique sur les dommages à l'horizon 2050. « Le coût des catastrophes naturelles devrait doubler et atteindre 2 milliards d'euros par an », évalue Bertrand Labilloy. Les inondations devraient augmenter de 20 % et les submersions marines de 60 %.

Mais attention, le doublement des coûts des dommages est essentiellement dû à l'augmentation de la valeur des biens assurés. Mais comme les primes sont indexées sur ces valeurs, pas d'inquiétude pour le financement du régime Catnat.



Photos Internet catastrophes en France

Président :

J-M. Aubertie
30 rue Abraham Bosse
37000 Tours
jmaubertie@yahoo.fr

Vice-présidents :

♦ F. Bordes
♦ D. Réveillon
♦ M. Anglard
♦ JM. Aubessard

Secrétaire

C. Queyroux
8 place Henri Queuille
19160 NEUVIC
c.queyroux@wanadoo.fr

Secrétaire-adjoint :

J. Rougerie
16 allée A. Renoir
93470 COUBRON
a-rougerie@wanadoo.fr

Trésorier :

J. Guillaumie
Le Bétonnet
19300 Rosiers d'Egletons
jean-guillaumie@orange.fr

Trésorier-adjoint :

M. Valadour
Résidence Clemenceau
19000 Tulle
michele.valadour@wanadoo.fr

Animateur :

M. Rival
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
m.rival@correze.chambagri.fr

Secrétariat :

I. Dannay
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
isabelle.dannay@correze.chambagri.fr

Plaquette réalisée
avec
le concours :
Région Limousin
Agence de la Corrèze
(mise en page : Sylvie Serre)

Image et communication

L'Adaf Dordogne Ventadour met à la disposition de ses adhérents :

- Une plaquette institutionnelle
- Une lettre semestrielle
- Un site internet www.adaf-correze.fr

Nous sommes également présents sur Google et Facebook



L'Adaf Dordogne Ventadour contribue au rayonnement de la région avec son contrat de marque.

LIMOUSIN
Osez la différence

